

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 février 2026

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

V – RESSOURCES HUMAINES

2026 – 8 (8) : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Rapport au Conseil Municipal :

Le tableau des effectifs des emplois permanents est un outil de gestion indispensable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs : support à la projection et suivi de la masse salariale.

La démarche vise à identifier les ressources humaines existantes.

La création des emplois est une compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Elle doit être justifiée par l'intérêt du service et doit correspondre à un besoin de la collectivité et répondre à une mission de service public.

La modification des emplois concerne uniquement la modulation du temps de travail pour des emplois à temps non complet. Elle nécessite l'avis, au préalable, du comité social territorial si la modification est de plus ou moins 10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** le grade avec effet au 1^{er} janvier 2026 :
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation (33h00).
- **SUPPRIME** le grade avec effet au 1^{er} janvier 2026 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (33h00).
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Cécile DELATTRE

La Secrétaire de séance,

Claire HUBER

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20260209-CH2026_02_0